



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**le mercredi 25 septembre 2019**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 20**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 25 septembre 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Elina Ellis.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

##### **PRÉSENTATION – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA LOI ROWAN**

Le maire Jim Watson proclame que cette année, la Journée de la Loi Rowan sera commémorée le 25 septembre à Ottawa. Le gouvernement de l'Ontario a adopté le 7 mars 2018 la *Loi Rowan de 2018 sur la sécurité en matière de*

*commotions cérébrales* et approuvé des modifications corrélatives à la *Loi sur l'éducation*. La Loi Rowan vise à protéger les athlètes amateurs en améliorant la prévention des commotions cérébrales sur le terrain et à l'école. Rowan Stringer, une joueuse de rugby universitaire, est décédée à l'âge de 17 ans d'un grave œdème du cerveau après avoir subi plusieurs commotions cérébrales, ce qu'on appelle le syndrome du second impact. La Loi Rowan et la Journée de la Loi Rowan ont été instituées pour honorer sa mémoire et sensibiliser la population aux commotions cérébrales et à leur prévention. Lisa MacLeod, ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, et députée de Nepean, ainsi que Gordon et Kathleen Stringer, les parents de Rowan, étaient présents pour entendre la proclamation.

#### PRÉSENTATION – PROCLAMATION DE LA SEMAINE UP WITH PEOPLE

Le maire Watson proclame que cette année, la semaine Up with People sera célébrée du 1<sup>er</sup> au 12 octobre à Ottawa. Up with People offre un programme international, éducatif et culturel qui rassemble des jeunes de 17 à 29 ans autour du bénévolat et de la musique. Sa dernière production, *Live On Tour 2019*, sera présentée au Théâtres Meridian à CentrepoinTE les 10 et 11 octobre 2019.

#### RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson présente le Prix de bâtisseur de la Ville à Avery et Rowan Parkinson pour souligner leur contribution à des œuvres de bienfaisance à Ottawa et ailleurs. Rowan, 12 ans, et Avery, 14 ans, étudient à l'école Elmwood et ont créé ensemble la MapleWishes Foundation. Grâce à celle-ci, les deux sœurs recueillent des fonds, font du bénévolat et motivent leurs pairs à soutenir 11 causes caritatives dans la région d'Ottawa. Elles se sont notamment engagées à verser 50 000 \$ au Consortium pour la recherche sur le parkinson de L'Hôpital d'Ottawa. La fondation appuie aussi des initiatives comme la QUAIL House, une maison à Chelsea qui accueille des adultes ayant des troubles de développement, More Bees Please, dont l'objectif consiste à faire croître la population d'abeilles dans la région d'Ottawa, et Bookmarked, qui vise à alimenter et à renouveler les collections de bibliothèques locales. La MapleWishes Foundation a aussi à cœur de favoriser la diversité et d'offrir un environnement accueillant à Ottawa aux jeunes immigrants, par l'entremise du

programme pour les jeunes de l'Organisme communautaire des services aux immigrants d'Ottawa (YOCISO).

#### ANNONCE – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2019 CENTRAIDE DE LA VILLE D'OTTAWA

Le maire Watson annonce que le lancement de l'édition 2019 de la campagne Centraide des employés de la Ville d'Ottawa aura lieu le 25 septembre devant le Conseil. Il est accompagné par des représentants de Centraide Ottawa et de la campagne, dont Dan Chenier, directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations et président de la campagne 2019, la conseillère Laura Dudas, présidente d'honneur de la campagne 2019, et Mark Taylor, vice-président du développement des ressources à Centraide Ottawa.

#### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents à la réunion, à l'exception des conseillers R. Chiarelli, D. Deans, M. Luloff et S. Moffatt.

#### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil qui a eu lieu le 11 septembre 2019.

CONFIRMÉ

#### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir le point à l'ordre du jour suivant pour connaître les déclarations : POINT 1 – RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE CONCERNANT LA CONDUITE DU CONSEILLER DAROUZE

## COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Réponses à des demandes de renseignements

- OCC 03-19 - Annonces publicitaires dans les autobus d'OC Transpo
- OCC-12-19 - Fonds réservés aux urgences
- OCC 14-19 - Mise à jour de l'entente entre la Ville d'Ottawa et l'équipe de baseball des Champions d'Ottawa pour l'utilisation du 300, chemin Coventry

Autres communications reçues :

- Note de service de la trésorière municipale concernant un règlement autorisant l'expropriation d'une servitude d'un bien-fonds pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail
- Soumission reçue comprenant le nom de 12 résidents d'Ottawa demeurant sur le croissant Davidson et demandant que le nom du « croissant Davidson » ne soit pas changé

## ABSENCES

Les conseillers J. Cloutier, M. Luloff, et S. Moffatt ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 25 septembre 2019.

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION NO 20/1

Motion du maire Jim Watson

Appuyée par la conseillère Catherine McKenney

***QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en raison de la nécessité de nommer rapidement les signataires autorisés :***

**ATTENDU QUE** la conseillère Diane Deans a averti le maire et le greffier municipal qu'elle ne sera pas en mesure de siéger à un comité, à un conseil local, ni au Conseil municipal pendant ses traitements contre le cancer et pour une période indéterminée;

**ATTENDU QUE** plusieurs questions légales et administratives doivent être réglées par une résolution du Conseil pour approuver ce congé et veiller à ce que les affaires du quartier 10 soient traitées rapidement en l'absence de sa conseillère;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 259(1)c) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et l'alinéa 83(14)a) du *Règlement de procédure* de la Ville permettent au Conseil d'excuser l'absence d'un membre par l'adoption d'une résolution;

**ATTENDU QUE** le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* nécessite le consentement de la conseillère du quartier avant l'approbation de diverses demandes d'aménagement, et que d'autres processus et procédures de la Ville l'exigent aussi;

**ATTENDU QUE** la conseillère Deans souhaite que les conseillers Riley Brockington et Carol Anne Meehan donnent leur consentement en son nom pendant son absence;

**ATTENDU QUE** des factures régulières de nature administrative ou pour des dépenses précédemment autorisées par le bureau de la conseillère du quartier devront être payées;

**ATTENDU QUE** les comités permanents auxquels siège la conseillère Deans comptent suffisamment de membres pour continuer de se réunir en son absence;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal permette à la conseillère Deans de prendre un congé autorisé;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le consentement exigé par le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* pour les affaires du quartier 10 soit donné par les conseillers Brockington et Meehan;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soient réduits d'un membre la composition et le quorum du Comité des services communautaires et de protection et du Comité des transports jusqu'à ce que la conseillère Deans revienne y siéger;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil délègue temporairement au greffier municipal et au gestionnaire, Services législatifs le pouvoir d'approuver le paiement des dépenses associées au budget du quartier 10 si ces dernières sont liées à des factures ordinaires et, après consultation avec le personnel du bureau du quartier 10 et les conseillers Brockington et Meehan, à des événements saisonniers annuels, dans la mesure où un précédent de paiement de tels frais peut être établi et où les fonds sont suffisants.

ADOPTÉE

#### **MOTION NO 20/2**

Motion du maire Jim Watson  
Appuyée par le conseiller Tim Tierney

***QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en vue de résoudre rapidement les questions relatives à un poste vacant à la Commission des services policiers d'Ottawa :***

**ATTENDU QUE** le 12 décembre 2019, le Conseil municipal a nommé le conseiller Keith Egli à la Commission de services policiers d'Ottawa;

**ATTENDU QU'**en raison de ses récents problèmes de santé, le conseiller Egli n'est plus en mesure d'exercer la totalité de ses fonctions législatives;

**ATTENDU QUE** le maire est prêt à remplacer le conseiller Egli à la Commission de services policiers d'Ottawa;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande du conseiller Egli de quitter son poste à la Commission de services policiers d'Ottawa et de nommer le maire Watson comme remplaçant.**

ADOPTÉE

**MOTION NO 20/3**

Motion du maire Jim Watson

Appuyée par le conseiller Jean Cloutier

***QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en raison de la nécessité de nommer rapidement les signataires autorisés :***

**ATTENDU QUE le conseiller Rick Chiarelli a averti le maire et le greffier municipal – attestations médicales à l'appui – qu'en raison de problèmes de santé, il ne sera pas en mesure de siéger à un comité ni au Conseil municipal pour une période indéterminée allant à tout le moins jusqu'au 9 octobre 2019, inclusivement;**

**ATTENDU QUE plusieurs questions légales et administratives doivent être réglées par une résolution du Conseil pour approuver ce congé et veiller à ce que les affaires du quartier 8 soient traitées rapidement en l'absence de son conseiller;**

**ATTENDU QUE l'alinéa 259(1)c) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et le paragraphe 83(14) du *Règlement de procédure* de la Ville permettent au Conseil d'excuser l'absence d'un membre par l'adoption d'une résolution;**

**ATTENDU QUE le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* nécessite le consentement du conseiller du quartier avant l'approbation de diverses demandes d'aménagement, et que d'autres processus et procédures de la Ville l'exigent aussi;**

**ATTENDU QUE le conseiller Chiarelli souhaite que les conseillers Allan Hubley et Scott Moffatt donnent leur consentement en son nom pendant son absence;**

**ATTENDU QUE des factures régulières de nature administrative ou pour des dépenses précédemment autorisées par le bureau du conseiller du quartier devront être payées;**

**ATTENDU QUE le comité permanent et les sous-comités auxquels siège le conseiller Chiarelli comptent suffisamment de membres pour continuer de se réunir en son absence;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal permette au conseiller Chiarelli de prendre un congé autorisé;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le consentement exigé par le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* pour les affaires du quartier 8 soit donné par les conseillers Hubley et Moffatt;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soient réduits temporairement d'un membre la composition et le quorum du Comité de l'urbanisme, du Sous-comité du patrimoine bâti et du Sous-comité de la technologie de l'information, jusqu'à ce que le conseiller Chiarelli revienne y siéger;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil délègue temporairement au greffier municipal et au gestionnaire, Services législatifs le pouvoir d'approuver le paiement des dépenses associées au budget du bureau du quartier 8 si ces dernières sont liées à des factures ordinaires et, après consultation du personnel du bureau du quartier 8 et des conseillers Hubley et Moffatt, à des événements saisonniers annuels, dans la mesure où un précédent de paiement de tels frais peut être établi et où les fonds sont suffisants.

À la suite de l'approbation de la suspension des *Règles de procédure* par le Conseil, la motion n° 20/3 est soumise au Conseil et divisée pour faciliter le vote.

La première résolution est présentée au Conseil en ces termes :

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal permette au conseiller Chiarelli de prendre un congé autorisé.

DÉPOSÉE au moyen de la motion suivante :

**MOTION NO 20/4**

Motion du maire Jim Watson

Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

**QUE** la première résolution de la présente motion (**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal permette au conseiller Chiarelli de prendre un congé autorisé) soit déposée, et que le greffier municipal soit appelé à poursuivre les discussions avec le conseiller Chiarelli et à tenir le Conseil au courant de l'évolution du dossier, au besoin.

ADOPTÉE



Les autres résolutions sont soumises à un vote et ADOPTÉES :

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le consentement exigé par le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* pour les affaires du quartier 8 soit donné par les conseillers Hubley et Moffatt;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soient réduits temporairement d'un membre la composition et le quorum du Comité de l'urbanisme, du Sous-comité du patrimoine bâti et du Sous-comité de la technologie de l'information, jusqu'à ce que le conseiller Chiarelli revienne y siéger;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil délègue temporairement au greffier municipal et au gestionnaire, Services législatifs le pouvoir d'approuver le paiement des dépenses associées au budget du bureau du quartier 8 si ces dernières sont liées à des factures ordinaires et, après consultation du personnel du bureau du quartier 8 et des conseillers Hubley et Moffatt, à des événements saisonniers annuels, dans la mesure où un précédent de paiement de tels frais peut être établi et où les fonds sont suffisants.

ADOPTÉES

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION NO 20/5

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Darouze»; le rapport n° 4 du Conseil de santé d'Ottawa; le rapport de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa intitulé «Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa Rapport Annuel 2018»; le rapport n° 5 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 6 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 5 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 7A du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 12 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 2 de la Commission du transport en commun; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Information distribuée auparavant (IDA) – Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball**

**Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 11 septembre 2019»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉES

## RAPPORTS

### COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

- |  |
|--|
| 1. RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE CONCERNANT LA CONDUITE DU CONSEILLER DAROUZE |
|--|

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller George Darouze déclare un intérêt pécuniaire direct potentiel à l'égard du point à ordre du jour ci-dessus (*Rapport du Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Darouze*), étant donné que le paragraphe 223.4(5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et l'article 15 du Code de conduite des membres du Conseil autorisent le Conseil à lui imposer des sanctions qui pourraient affecter son salaire à titre de membre. Le conseiller Darouze ne participe pas aux discussions ni au vote sur ce point.

#### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**Le commissaire à l'intégrité recommande que le Conseil municipal:**

- 1. prenne connaissance du présent rapport, ainsi que de la conclusion selon laquelle le conseiller Darouze a enfreint l'article 7 du Code de conduite;**
- 2. enjoigne au conseiller Darouze de présenter par écrit des excuses sincères aux plaignants dans les sept jours suivant la prise de connaissance du présent rapport par le Conseil;**
- 3. enjoigne au conseiller Darouze d'écrire au chef de police par intérim, dans les sept jours suivant la prise de**

**connaissance du présent rapport par le Conseil, pour lui faire part du présent rapport et demander à ce que son courriel au chef de police en date du 21 septembre 2018 soit retiré du dossier du plaignant;**

- 4. réprimande le conseiller Darouze, conformément à l'article 15 du Code de conduite (« Respect du Code de conduite »).**

REÇUES ET ADOPTÉES

## CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li><b>2. MODERNIZATION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA RELATION ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA</b></li></ol> |
|--|

### RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SANTÉ

**Que le Conseil municipal invite le maire à demander au ministre de la Santé de maintenir la relation entre la Ville d'Ottawa et Santé publique Ottawa, laquelle optimise la coordination entre les programmes de santé publique et les services municipaux, et tire parti de l'intégration des économies administratives et des autres économies.**

ADOPTÉE

## SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA

<p>3. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA RAPPORT ANNUEL 2018</p>
--

### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. **Prenne connaissances des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2018 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1;**
2. **Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2019.**

La conseillère Jan Harder, au nom du conseil d'administration de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa, présente une synthèse du rapport annuel. Une copie de sa présentation est conservée au greffe municipal.

La motion suivante est présentée au Conseil.

### MOTION NO 20/6

Motion de la conseillère Jan Harder  
Appuyée par le maire Jim Watson

**ATTENDU QUE** selon l'article 10.07 du Règlement n° 1 de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (la « Société »), dont une copie est conservée au greffe municipal, c'est à un administrateur du Conseil municipal désigné par le CA qu'il revient de présider les assemblées des membres;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Société de permettre au CA de désigner aussi bien un administrateur qui n'est pas du Conseil municipal qu'un administrateur qui en est pour présider des assemblées des membres;

**ATTENDU QUE** le 7 mai 2019, le CA de la Société a adopté une résolution instaurant le Règlement n° 3, qui abroge et remplace l'article 10.07 du Règlement

n° 1 et qui doit maintenant être approuvée par le seul membre votant (la Ville d'Ottawa);

**ATTENDU QUE** selon l'alinéa 5.05a) du Règlement n° 1, le quorum du CA pour la conduite des affaires de la Société est constitué par la majorité des administrateurs votant, pourvu qu'au moins trois (3) d'entre eux soient du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 288(1) de la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario (la « *Loi* »), le quorum du CA est constitué par la majorité des administrateurs, sauf disposition contraire des lettres patentes, des lettres patentes supplémentaires ou d'une résolution spéciale, mais il ne doit en aucun cas être fixé à moins des deux cinquièmes du nombre total d'administrateurs;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Société de modifier le Règlement n° 1 pour  
a) supprimer la disposition voulant que le quorum du CA soit composé d'une majorité comprenant au moins trois (3) administrateurs du Conseil municipal, et  
b) faire baisser le nombre d'administrateurs constituant le quorum aux deux cinquièmes, conformément au paragraphe 288(1) de la *Loi*;

**ATTENDU QUE** le 15 août 2019, le CA de la Société a adopté une résolution instaurant le Règlement n° 4, qui abroge et remplace l'alinéa 5.05a) du Règlement n° 1 et qui doit maintenant être approuvée par le seul membre votant (la Ville d'Ottawa);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :**

1. que par une résolution spéciale, le Règlement n° 3 abrogeant l'article 10.07 du Règlement n° 1 de la Société, dont une copie est jointe aux présentes en tant que document 1<sup>1</sup>, soit approuvé comme Règlement n° 3 de la Société;
2. que par résolution spéciale, le Règlement n° 4 abrogeant et remplaçant l'alinéa 5.05a) du Règlement n° 1 de la Société, dont une copie est jointe aux présentes en tant que document 2<sup>2</sup>, soit approuvé comme Règlement n° 4 de la Société;
3. que l'on demande à un administrateur ou à un dirigeant d'en certifier une copie, qui sera jointe au registre des procès-verbaux de la Société.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

---

<sup>1</sup> Voir la pièce jointe 1 à la fin du document.

<sup>2</sup> Voir la pièce jointe 2 à la fin du document.

## GREFFIER MUNICIPAL

- |   |
|---|
| <p>4. INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT (IDA) – ENTENTE RÉVISÉE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LE CLUB DE BASEBALL CHAMPIONS D'OTTAWA – 300, RUE COVENTRY</p> |
|---|

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Conseil prenne acte de l'IDA intitulée « Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry », jointe en tant que document 1, qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 10 juillet 2019 du Comité des finances et du développement économique.**

REÇUE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI RAPPORT 5

- |   |
|---|
| <p>5. PHASE III DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE PATRIMOINE DU DOMAINE CLEMOW</p> |
|---|

### RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

**Que le Conseil :**

- 1. Prenne connaissance de la Phase III de l'Étude préliminaire sur le patrimoine du domaine Clemow, ci-jointe en tant que document 12, à titre d'information;**
- 2. Approuve la publication d'un avis d'intention de désigner le complexe Ambassador Court Apartment, situé au 612, rue Bank, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de valeur sur le**

plan du patrimoine culturel, ci-jointe en tant que document 6;

3. **Approuve la publication d'un avis d'intention de désigner le parc Central, situé au 630, rue Bank et au 19, avenue Clemow, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel, ci-jointe en tant que document 10;**
4. **Demande au personnel d'inclure une étude préliminaire sur le district de conservation du patrimoine visant le reste du lotissement du parc Clemora, notamment l'avenue Glebe, entre la partie est du district de conservation du patrimoine du domaine Clemow et l'avenue Bronson, et l'avenue Powell, entre la rue Bank et l'avenue Bronson; une priorité y sera accordée au sein du plan de travail de 2020 de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, durant le reste du mandat du Conseil.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DES SERVICES  
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

6. NORMES DE L'INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES
---

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **approuve les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, décrit dans le présent rapport et joint en tant que document 1;**

2. **délègue au directeur général des loisirs, de la culture et des installations le pouvoir d'approuver des modifications mineures aux Normes, au besoin.**

**MOTION NO 20/7**

Motion de la conseillère Jenna Sudds

Appuyée par le conseiller Keith Egli

**ATTENDU QUE** le rapport intitulé « Normes de l'infrastructure des installations récréatives » (ACS2019-RCF-GEN-0013), étudié par le Comité des services communautaires et de protection le 19 septembre 2019, recommande l'approbation de nouvelles normes pour l'infrastructure des installations récréatives;

**ATTENDU QU'**au terme des discussions du Comité, le personnel a dressé une liste de modifications techniques qui devraient être apportées aux normes provisoires avant l'approbation du Conseil, afin d'assurer une meilleure marge de manœuvre et de tenir compte des pratiques exemplaires décrites par le groupe de travail interne;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve les modifications techniques proposées au document 3 (normes de l'infrastructure des installations récréatives relatives à la glace), au document 4 (normes relatives aux installations extérieures) et au document 5 (normes relatives aux centres récréatifs), comme l'indique l'annexe A<sup>3</sup> de la présente motion, ci-jointe.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 20/7, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe A à la fin du document.



7. DÉLIVRANCE DE PERMIS ET RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE PRÊT SUR SALAIRE (RÈGLEMENT SUR LES PERMIS 2002-189, DANS SA VERSION MODIFIÉE)

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

1. **Une modification du Règlement sur les permis de la Ville (Règlement sur les permis 2002-189, dans sa version modifiée) de façon à encadrer la délivrance de permis et la réglementation des établissements de prêt sur salaire par l'ajout de l'annexe 34 et de modifications mineures à caractère administratif qui ont trait aux définitions nécessaires, aux dispositions administratives, aux permis et aux frais connexes, ainsi qu'à la date d'expiration, dans la forme générale du document 1 et de la façon décrite dans le présent rapport;**
2. **Que la réglementation sur la délivrance de permis aux établissements de prêt sur salaire mentionnée dans la recommandation 1 soit conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications de zonage et d'utilisation du sol proposées pour les établissements de prêt sur salaire, comme indiqué dans le rapport ACS2019-PIE-EDP-0035.**

8. CADRE STRATÉGIQUE SUR LE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE MIS À JOUR ET PROCHAINES ÉTAPES DE L'EXAMEN DU CADRE STRATÉGIQUE SUR LE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Le Conseil approuve la vision, la mission, le mandat, les priorités de financement et les voies de financement du Cadre stratégique sur le financement communautaire mis à jour, tels que décrits dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

QUESTION DE PRIVILÈGE

Concernant le point à l'ordre du jour ci-dessus, le conseiller K. Egli soulève une question de privilège, comme suit :

Ma conjointe siège au conseil d'administration du Centre de ressources communautaires de Nepean, Rideau et Osgoode, une organisation financée par la Ville. Bien que je n'aie aucun intérêt pécuniaire ou financier aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, j'ai décidé de tout de même déclarer ce lien par souci de transparence dans l'esprit de l'article 1 du Code de conduite et de m'acquitter de mes responsabilités selon l'article 243 de la *Loi sur les municipalités* en participant aux débats et au vote sur ces points. Par ailleurs, j'ai déposé au greffe municipal une copie de la note du commissaire à l'intégrité à ce sujet.

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS

9. ÉTATS FINANCIERS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS  
SOLIDES PAR LA VILLE - RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION  
EXTERNE DE 2018

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

10. ACTUALISATION DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES  
CONDUITES DE BRANCHEMENT EN PLOMB

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve les changements proposés au Programme de remplacement des conduites de branchement en plomb comme le précise le présent rapport;**
- 2. Délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnements le pouvoir d'actualiser le Programme de remplacement des conduites de branchement en plomb conformément au budget approuvé, s'il y a lieu.**

ADOPTÉES

11. RAPPORT ANNUEL DE L'EXAMEN PAR LA DIRECTION ET PLAN  
D'EXPLOITATION EN VERTU DE LA NORME DE GESTION DE LA  
QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DE 2018

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. prenne connaissance du Rapport annuel de l'examen par la direction et plan d'exploitation en vertu de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable de 2018;**
- 2. entérine le Plan d'exploitation en vertu de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable.**

REÇUE ET ADOPTÉES

12. GROUPE DE CONSEILLERS PARRAINS DU PLAN DIRECTEUR  
POUR LES DÉCHETS SOLIDES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la nomination des membres suivants au groupe de conseillers parrains du plan directeur pour les déchets solides :**

1. **Conseiller Eli El Chantiry**
2. **Conseillère Laura Dudas**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 7A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. ORIENTATION, CALENDRIER ET PROCESSUS DE  
CONSULTATION PROPOSÉS POUR LE BUDGET DE 2020

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

1. **La méthode utilisée et l'échéancier pour les consultations sur le budget de 2020 et son examen, comme l'indique le rapport.**
2. **Les directives suivantes pour l'élaboration du budget provisoire de 2020.**
  - a. **Que l'augmentation globale de l'impôt municipal soit fixée à 3 %, ce qui suppose :**
    - i. **que l'augmentation de la taxe prélevée à l'échelle de la ville, qui sert entre autres à financer la Bibliothèque publique d'Ottawa**

- (BPO) et Santé publique Ottawa (SPO), ne dépasse pas 2 %, et que le Conseil demande au conseil d'administration de la BPO et au Conseil de santé de préparer leur budget provisoire en fonction de la part de cette augmentation qui leur revient, selon un calcul au prorata;
- ii. que l'augmentation de la taxe prélevée pour le Service de police d'Ottawa ne dépasse pas 3 %, et que le Conseil demande à la Commission des services policiers d'Ottawa d'élaborer son budget provisoire en fonction de cette augmentation;
- iii. que l'augmentation de la taxe prélevée pour le transport en commun soit fixée à 6,4 %, ce qui comprend une augmentation de 9,8 millions de dollars à l'apport en capital en remplacement de l'augmentation de la taxe provinciale sur l'essence, laquelle a été annulée.
- b. Que le surplus ponctuel de 57 millions de dollars en recettes issues de la taxe fédérale sur l'essence soit investi pour combler le retard en matière de renouvellement des infrastructures (routes, ponts et infrastructures de transport actif), comme l'indique le rapport.
- c. Que les recettes d'imposition générées par les nouvelles propriétés (croissance de l'évaluation foncière) soient estimées à 1,5 % de l'imposition actuelle pour l'année 2020, et que le Conseil demande aux conseils du Service de police d'Ottawa, de Santé publique Ottawa et de la Bibliothèque publique d'Ottawa et à la Commission du transport en commun d'élaborer leur budget en fonction de cette allocation.
- d. Que tous les frais d'utilisation municipaux soient

- augmentés conformément à la directive du cadre budgétaire ou du Plan financier à long terme V.**
- e. Que les frais de collecte des déchets soient augmentés conformément au rapport « Renouvellement des contrats de collecte des déchets solides en bordure de rue », qui a été approuvé.**
  - f. Que le budget des immobilisations de 2020 soit établi conformément à la directive de l'étude préliminaire de 2019 sur les redevances d'aménagement, du Plan financier à long terme V et du cadre budgétaire.**
  - g. Que le budget provisoire financé par les redevances de 2020, soit élaboré en fonction du Plan financier à long terme V approuvé en 2017 – eau, eaux usées et eaux pluviales.**
- 3. Que soient approuvés les frais d'utilisation de la Direction des loisirs, de la culture et des installations pour l'année 2020, décrits dans le document 2, afin que les inscriptions et les locations effectuées en 2019 pour 2020 puissent être payées aux taux de 2020, comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES, par 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 5 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers K. Egli, J. Sudds, E. El-Chantiry, S. Blais, A. Hubley, J. Harder, L. Dudas, T. Tierney, G. Gower, G. Darouze, C. A. Meehan, R. Brockington, M. Fleury et J. Cloutier et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (5) : Les conseillers J. Leiper, S. Menard, R. King, T. Kavanagh et C. McKenney

14. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET  
CESSATION DE PROJETS SOUTENUS PAR LES IMPÔTS  
FONCIERS ET LES REDEVANCES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil:**

- 1. autorise la cessation des projets d'immobilisations qui figurent au document 1, tel que modifier par ce qui suit : retire les projets nos 907423 et 905842 de la liste des projets d'immobilisations auxquels il est recommandé de mettre un terme;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires décrits dans le document 2;**
- 3. en raison de la clôture des projets et des ajustements budgétaires, rembourse les soldes de financement suivants (financement requis) et élimine le pouvoir d'endettement:**
  - Fonds de réserve financés par les immobilisations de 28,5 millions de dollars;**
  - Redevances d'aménagement de 16,6 millions de dollars;**
  - Pouvoir d'endettement de 11,3 millions de dollars.**
- 4. autorise le maintien des projets du document 3 qui remplissent les critères de cessation;**
- 5. prenne connaissance des ajustements budgétaires décrits dans le document 4, apportés aux termes du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2018-397), dans sa version modifiée, et ayant trait aux travaux d'immobilisation.**

ADOPTÉES

15. PROCESSUS PROPOSÉ DANS LE CADRE DES PRIORITÉS DU  
MANDAT 2019-2022 DU CONSEIL

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil:**

1. **Approuve la démarche recommandée d'élaboration des priorités pour le mandat du Conseil 2019-2022 décrite dans le présent rapport de même que l'échéancier d'examen du Comité et du Conseil; et,**
2. **Reçoive le document 1 ci-joint (Version provisoire – Priorités pour le mandat du Conseil 2019-2022) à titre informatif en prévision des consultations des conseillers de quartier sur les budgets provisoires de fonctionnement et d'immobilisations 2020 des programmes financés par les recettes fiscales et les redevances.**

ADOPTÉES

16. MOTION – STADE D'OTTAWA - CONVENTION D'ACHAT ET DE  
VENTE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

1. **Si les Champions d'Ottawa concluent une convention d'achat et de vente, que le personnel se voit confier les tâches suivantes :**
  - a) **rencontre les acheteurs potentiels pour évaluer la viabilité financière de leur proposition de maintenir le baseball au stade d'Ottawa tout en protégeant les contribuables d'Ottawa, en veillant notamment à :**



- i. évaluer la possibilité pour le groupe de propriétaires de signer un bail à long terme (de 7 à 10 ans);**
  - ii. déterminer la capacité du groupe de propriétaires à rembourser les arriérés qui auraient pu s'accumuler à la fin de la saison 2019;**
  - iii. négocier, avant la signature du bail, la possibilité pour la Ville de réaménager stratégiquement une partie des terrains du stade suivant la mise en service du train léger;**
  - iv. définir le modèle de recouvrement des coûts et de partage des recettes qui minimisera les coûts pour les contribuables;**
  - v. déléguer au personnel le pouvoir de négocier un contrat de location avant la saison 2020;**
  - vi. rendre compte de ses démarches au Comité des finances et du développement économique et au Conseil en vue de faire approuver le bail avant le début de la saison 2020;**
- 2. Que l'on demande au personnel de travailler avec tous les membres du Conseil concernés, les intervenants et les groupes communautaires locaux et nationaux qui le souhaitent en vue de cerner les possibilités d'élargir les utilisations communautaires du stade d'Ottawa, notamment les utilisations publiques et communautaires en dehors de la saison de baseball, ainsi que les possibilités d'attirer des activités sportives diversifiées, comme la crosse et le cricket et l'accès pour les collèges et les universités.**

La motion suivante est présentée au Conseil, au lieu des recommandations du Comité :

**MOTION NO 20/8**

Motion de la conseillère Laura Dudas  
Appuyée par le conseiller Rawlson King

**ATTENDU QU'À sa réunion du 10 septembre 2019, le Comité des finances et du développement économique a approuvé une motion visant à recommander au Conseil de permettre au personnel de faire avancer certains dossiers relatifs au stade d'Ottawa et à la propriété située au 300, chemin Coventry;**

**ATTENDU QUE les recommandations devraient être révisées afin de garantir au personnel la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux différentes situations possibles, notamment l'éventualité que la convention d'achat et de vente ne soit pas finalisée, et pour répondre aux besoins de la collectivité;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations du Comité soient modifiées pour être ainsi libellées :**

Que le Conseil approuve :

1. **que le personnel se voit confier les tâches suivantes, étant donné que les Champions d'Ottawa ont entamé des négociations pour conclure une convention d'achat et de vente :**
  - a) **rencontrer les acheteurs potentiels pour évaluer la viabilité de leur proposition de maintenir le baseball au stade d'Ottawa tout en protégeant les contribuables d'Ottawa, en veillant notamment à :**
    - (i) **évaluer la possibilité pour le groupe de propriétaires de signer un bail à long terme (de 7 à 10 ans);**
    - (ii) **déterminer la capacité du groupe de propriétaires à rembourser les arriérés pourraient s'être accumulés à la fin de la saison 2019;**
    - (iii) **négocier, avant la signature du bail, la possibilité pour la Ville de réaménager stratégiquement une partie des terrains du stade suivant la mise en service du train léger;**
    - (iv) **définir le modèle de recouvrement des coûts et de partage des recettes de façon à minimiser les coûts pour les contribuables;**

- (v) **déléguer au personnel le pouvoir de négocier un contrat de location avant la saison 2020;**
  - (vi) **rendre compte de ses démarches au Comité des finances et du développement économique et au Conseil en vue de faire approuver le bail avant le début de la saison 2020;**
2. **que l'on demande au personnel de travailler avec tous les membres du Conseil concernés, les intervenants et les groupes communautaires locaux et nationaux qui le souhaitent en vue de définir une vision tenant compte des possibilités d'élargir les utilisations communautaires du stade d'Ottawa, notamment les utilisations publiques et communautaires en dehors de la saison de baseball, ainsi que les possibilités d'attirer des activités sportives diversifiées, comme la crosse, le cricket, les activités collégiales et universitaires et d'autres initiatives communautaires.**

La motion n° 20/8 est présentée au Conseil et divisée pour faciliter le vote.

La recommandation 1 de la motion n° 20/8 est ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers M. Fleury et C. McKenney.

La recommandation 2 de la motion n° 20/8 est ADOPTÉE.

#### INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Étant donné que le Conseil a accepté de faire de la propriété située au 300, chemin Coventry un site potentiel de réaménagement axé sur le transport en commun, il est demandé au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique ainsi qu'au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations de confirmer que le personnel de ces deux directions générales entamera l'élaboration d'une vision et des consultations communautaires sur l'utilisation du stade et les utilisations du sol possibles pour le site d'environ 19 acres, avant le début du processus de planification secondaire officiel en 2021-2022, et que cette vision comprendra une analyse de toutes les options.

17. MOTION - COMITÉ DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE  
D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR RIDEAU

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme les conseillers Darouze et Brockington au comité directeur de la Stratégie d'aménagement du corridor Rideau pour représenter la Ville durant le mandat du Conseil 2018-2022.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DE L'URBANISME

18. ÉTUDE DE ZONAGE MINEURE À L'ÉCHELLE DE LA VILLE ET  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –  
ÉTABLISSEMENTS DE PRÊT SUR SALAIRE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250, tel que modifié, afin de permettre les établissements de prêt sur salaire, sous réserve de restrictions de zonage, notamment des distances de séparation minimales requises entre ces établissements entre eux, et entre ces établissements et d'autres utilisations, comme l'expose en détail le document 1.**

ADOPTÉE

19. CONCEPTION DES ROUTES COLLECTRICES DANS LES QUARTIERS

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve le document *Conception des routes collectrices dans les quartiers*, décrit dans le présent rapport et joint à titre de document 1; et**
- 2. délègue au directeur général des Transports le pouvoir d'approuver au besoin les modifications mineures à apporter aux lignes directrices et d'en faire état dans le rapport annuel de décision par délégation de la Direction générale des transports.**

ADOPTÉES

20. RÈGLEMENT RÉGISSANT LA RÉGLEMENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION – MODIFICATION TECHNIQUE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES ET DU COMITÉ DE L'URBANISME**

**Que le Conseil approuve une modification technique au Règlement régissant la réglementation du plan d'implantation visant à exclure la superficie sous le premier étage d'une habitation isolée, jumelée, en rangée ou multifamiliale contiguë lors du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 2 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN  
COMMUN

21. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET  
CESSATION DE PROJETS – TRANSPORT EN COMMUN

**RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la clôture des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires décrits dans le document 2;**
- 3. permette que les projets mentionnés dans le document 3 qui se qualifient pour une clôture restent ouverts; et**
- 4. approuve le remboursement des soldes de financement ou (financement requis) suivants et l'élimination du pouvoir d'endettement, en raison de la clôture des projets et des ajustements budgétaires :**
  - a. Fonds de réserve financés: 349 652 \$;**
  - b. Pouvoir d'endettement : 141 025 \$.**

ADOPTÉES

Les points B et G de l'ordre du jour pour approbation en bloc ont été déplacés vers l'ordre du jour ordinaire.

B. PROGRAMME DE PROTECTION DU VILLAGE DE BRITANNIA  
CONTRE LES CRUES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS :  
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLI AVEC  
L'OFFICE DE PROTECTION DE LA NATURE DE LA VALLÉE  
RIDEAU

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Protocole d'entente du Programme de protection du village de Britannia contre les crues de la rivière des Outaouais conclu entre la Ville d'Ottawa et l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau afin d'augmenter l'investissement de 500?000 \$ pour poursuivre l'étude et entreprendre des réparations à la suite des inondations du printemps 2019.**

ADOPTÉE

G. ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIALE – RAPPORTS  
ANNUELS DE 2018

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance des rapports annuels et des états financiers vérifiés de 2018 des zones d'amélioration commerciale.**

REÇUE

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS

A. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA  
PLANTATION D'ARBRES DANS LES COURS D'ÉCOLE

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil reconduise le Programme de subventions pour la  
plantation d'arbres dans les cours d'école pour le reste du mandat  
du Conseil conformément à la Politique municipale sur les  
subventions et les contributions.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 7A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS –  
2019 T2 RAPPORT D'ÉTAPE

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

- 1. Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport aux fins  
d'information.**
- 2. Que le Conseil approuve le transfert au fonds de réserve  
pour le logement de la contribution financière de 7 millions  
de dollars reçue en avril 2019 du Programme d'aide au  
logement provisoire pour les coûts liés au logement**



**provisoire en 2018.**

ADOPTÉE

D. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR  
LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2019

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

E. DÉSIGNATION DES 14 878 PIEDS CARRÉS DU 141, AVENUE  
LAURIER O EN TANT QU'IMMOBILISATION MUNICIPALE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. désigne immobilisation municipale une partie du 141, ave Laurier O, comprenant 14 878 pieds carrés d'espace de bureau, aux fins de l'administration générale de la municipalité, comme le décrit davantage le présent rapport et le permet le paragraphe 110(6) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et comme le définit le Règlement de l'Ontario 603/06, dans sa version modifiée;**
- 2. applique la désignation d'immobilisation municipale, dans le cadre d'un accord relatif aux immobilisations municipale entre la Ville d'Ottawa et Gillin Engineering and Construction LTD, et de promulguer un règlement en vertu des exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et comme le précise le présent rapport;**

3. **autorise le directeur du Bureau des services immobiliers municipaux, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, à conclure et à signer l'accord relatif aux immobilisation municipales.**

ADOPTÉES

F. <b>DÉSIGNATION DES 8 718 PIEDS CARRÉS DU 580, PROMENADE TERRY FOX EN TANT QU'IMMOBILISATION MUNICIPALE</b>
---

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **désigne immobilisation municipale une partie du 580, promenade Terry Fox, comprenant 8 718 pieds carrés d'espace de bureau, aux fins de l'administration générale de la municipalité, comme le décrit davantage le présent rapport et le permet le paragraphe 110(6) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et comme le définit le Règlement de l'Ontario 603/06, dans sa version modifiée;**
2. **applique la désignation d'immobilisation municipale, dans le cadre d'un accord relatif aux immobilisations municipale entre la Ville d'Ottawa et 1457722 ONTARIO INC., et de promulguer un règlement en vertu des exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et comme le précise le présent rapport;**
3. **autorise le directeur du Bureau des services immobiliers municipaux, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, à conclure et à signer l'accord relatif aux immobilisation municipales.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ DE L'URBANISME

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3861 ET 3865,  
CHEMIN OLD RICHMOND

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 3861 et le 3865, chemin Old Richmond, afin de permettre l'aménagement de logements dans un bâtiment polyvalent, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

I. NOMINATION AU PANNEAU SUBURBAIN DU COMITÉ DE  
DÉROGATION

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Suite aux délibérations du jury de sélection, que le Conseil approuve :**

- 1. la nomination de Julia Markovich au panneau suburbain du Comité de dérogation. Le mandat entrant en vigueur le 25 septembre 2019, pour le mandat du Conseil 2018-2022 ; et**
- 2. l'ajout de Sophie Sauvé et Guillaume Vincent à la réserve ouverte des membres de réserve à partir de laquelle le comité de sélection pourrait formuler des recommandations quant aux personnes à nommer si un poste devait être comblé lors du mandat 2018-2022 du Conseil.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

J. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 11 SEPTEMBRE 2019

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 11 septembre, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.**

ADOPTÉE

**MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

**MOTION NO 20/9**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Darouze»; le rapport n° 4 du Conseil de santé d'Ottawa; le rapport de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa intitulé «Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa Rapport Annuel 2018»; le rapport n° 5 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 6 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 5 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 7A du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 12 du Comité de**

l'urbanisme; le rapport n° 2 de la Commission du transport en commun; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Information distribuée auparavant (IDA) – Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 11 septembre 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

## **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

### **MOTION NO 20/10**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE** l'année 2019 marque le 75<sup>e</sup> anniversaire du jour J et de la bataille de Normandie, moment historique de la Seconde Guerre mondiale;

**ATTENDU QUE**, le 6 juin 1944, lors de l'invasion alliée tant attendue de la France sous l'occupation allemande, en Normandie, 156 000 soldats ont accosté ou ont été parachutés sur la côte normande;

**ATTENDU QUE**, de ces 156 000 soldats, 14 000 faisaient partie de la 3<sup>e</sup> division de l'infanterie canadienne, de la 2<sup>e</sup> brigade blindée, du 1<sup>er</sup> bataillon de parachutistes et d'unités de soutien du Corps du génie royal canadien, du Corps des transmissions royal du Canada, du Corps royal canadien des magasins militaires, du Corps royal de l'intendance de l'Armée canadienne, et du Corps de santé royal canadien;

**ATTENDU QUE** les soldats canadiens s'étaient vu confier la tâche d'établir une tête de pont sur la plage portant le nom de code « Juno »;

**ATTENDU QUE** le débarquement des troupes canadiennes dans le secteur de Juno Beach sur la côte normande était l'une des opérations du jour J les plus réussies;

**ATTENDU QUE**, au jour J seulement, 359 soldats canadiens ont perdu la vie et 574 ont été blessés à Juno Beach ou dans les environs;

**ATTENDU QUE** les compétences et le courage dont ont fait preuve les Canadiens à Juno Beach le jour J ont été déterminants dans l'histoire du pays;

**ATTENDU QUE** le succès du jour J et les sacrifices des Canadiens à Juno Beach ont été un point charnière pour la défaite de l'Allemagne nazie;

**ATTENDU QUE** la contribution des Canadiens à Juno Beach mérite d'être commémorée au vu des nombreuses vies sauvées et des réussites militaires qui ont contribué à mettre un terme à la Seconde Guerre mondiale;

**ATTENDU QUE** la direction de l'Ontario de la Légion royale canadienne et l'Association Centre Juno Beach approuvent le nom proposé;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la passerelle pour piétons de la promenade de l'Aéroport soit officiellement nommée la « passerelle commémorative de Juno Beach »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**une plaque avec le nom de la passerelle et un bref historique y soit installée.

**MOTION NO 20/11**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** Vanier est un bastion de la francophonie à Ottawa;

**ATTENDU QUE** le français est historiquement l'une des langues officielles du pays;

**ATTENDU QU'**une grande proportion de la population de Vanier est francophone;

**ATTENDU QUE** le 25 septembre est maintenant le Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes;

**ATTENDU QUE** nous savons qu'il y a déjà un Centre francophone de Vanier au 270, avenue Marier ainsi qu'un bâtiment nommé Place de la francophonie au 450, chemin Rideau;

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire de Vanier et le Centre des services communautaires Vanier, où se trouve la terrasse, appuient cette initiative;

**ATTENDU QUE** nous sommes en pleine revitalisation du chemin de Montréal et que la Place Dupuis est un bel endroit pour proposer une programmation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil déclare que la terrasse du 290, rue Dupuis soit maintenant nommée « carré de la Francophonie de Vanier ».

*Conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure 2019-8, de légères modifications ont été apportées à la motion 20/11 figurant dans l'avis de motion.*

#### **MOTION NO 20/12**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE**, le 5 décembre 2018, le Conseil municipal a étudié l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2018-2022 et approuvé le calendrier des réunions du Conseil, des comités et de la Commission et le lieu des réunions [partie I(A), recommandation 7], qui prévoit que les réunions ordinaires du Comité des finances et du développement économique (CFDE) seront tenues dans la salle Champlain;

**ATTENDU QUE**, même si l'alinéa 81(1)a) du *Règlement de procédure* précise que les réunions ordinaires des comités permanents doivent avoir lieu « à l'heure et à l'endroit fixés par le comité ou la commission », le CFDE n'a pas considéré son lieu de rencontre suite à l'approbation des lieux de réunions donnée par le Conseil dans le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2018-2022;

**ATTENDU QUE**, selon le paragraphe 81(5) du *Règlement de procédure*, « [l]es membres du Conseil qui ne siègent pas à un comité ou à une commission peuvent assister à toutes les réunions de ce comité ou de cette commission et prendre part aux discussions [...] », et que le Conseil souscrit à l'approche selon laquelle les comités permanents sont les « comités de travail » du Conseil;

**ATTENDU QUE** les réunions du CFDE attirent souvent un grand nombre de membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité, puisque son mandat comprend de nombreux points importants qui touchent la Ville dans son ensemble, et qui sont pertinents pour tous les membres, notamment :

- Questions de haut niveau liées aux politiques budgétaires et à la gestion;
- Planification stratégique;
- Processus budgétaire annuel et suivi budgétaire;

- Développement économique;
- Projets concernant le train léger;
- Questions non budgétaires qui ont une incidence sur la municipalité dans son ensemble ou sur plusieurs services;
- Gouvernance et questions qui concernent les représentants élus;

**ATTENDU QUE**, comme les 12 membres du CFDE occupent toutes les places à la table de la salle Champlain, cette dernière ne peut accueillir adéquatement les membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité et qui assistent régulièrement à ses réunions, ce qui cause des problèmes récurrents (son, technologie, traduction, espace/nombre de places);

**ATTENDU QUE** le fait de tenir les réunions ordinaires du CFDE dans la salle Andrew-S.-Haydon (salle du Conseil), qui est plus grande et mieux équipée que la salle Champlain, permettrait aux membres qui ne font pas partie du CFDE d'assister à ses réunions, conformément à leurs droits en tant que membres, prévus par le *Règlement de procédure* approuvé par le Conseil;

**ATTENDU QUE** l'installation d'affiches à la salle Champlain et aux alentours ainsi qu'à d'autres endroits dans l'hôtel de ville le jour des réunions du CFDE permettrait de confirmer au public que les réunions de ce comité ont lieu dans la salle Andrew-S.-Haydon;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les réunions ordinaires du Comité des finances et du développement économique aient lieu dans la salle Andrew-S.-Haydon dans le cadre d'un projet pilote qui sera évalué lors de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale 2018-2022.

#### **MOTION NO 20/13**

La motion n° 20/13 est présentée au Conseil

Motion du conseiller Riley Brockington  
Appuyée par le conseiller Glen Gower

**QUE** le texte suivant soit ajouté à la motion des conseillers McKenney et Leiper :

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** conformément à l'alinéa 81b) des *Règles de procédures*, le maire (à titre de président du CFDE) conserve le pouvoir de



**changer le lieu de certaines rencontres du CFDE si le programme législatif n'est pas trop lourd et qu'aucun des points ne concerne la ville dans son ensemble.**

ADOPTÉE

Motion 20/12, telle que modifiée par la motion no 20/13, est présentée au Conseil et ADOPTÉE.

### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

#### **MOTION**

Motion du maire Jim Watson  
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

**ATTENDU QU'en 1940, lors de l'occupation nazie aux Pays-Bas pendant la Seconde Guerre mondiale, la famille royale hollandaise a dû être évacuée vers Ottawa, où elle a trouvé refuge;**

**ATTENDU QU'en 1943, la princesse héritière Juliana a donné naissance à sa troisième fille, la princesse Margriet, à l'Hôpital Civic d'Ottawa, ce qui fait de cette dernière la seule personne de sang royal à être née au Canada;**

**ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a temporairement déclaré « juridiction extraterritoriale » la chambre de maternité de l'Hôpital Civic d'Ottawa pour que la princesse hérite de la citoyenneté hollandaise de sa mère et conserve sa place dans l'ordre de succession;**

**ATTENDU QUE pour célébrer la naissance de la princesse, le gouvernement du Canada a fait flotter le drapeau hollandais du haut de la Tour de la Paix du Parlement à Ottawa, et que c'est la seule fois dans l'histoire canadienne qu'un drapeau a reçu cet honneur;**

**ATTENDU QUE la princesse héritière Juliana et ses filles sont restées à Ottawa jusqu'à la libération des Pays-Bas en 1945, et se sont intégrées à la communauté;**

**ATTENDU QU'un lien d'amitié profond et permanent s'est créé en réponse au rôle important qu'a joué le Canada dans la lutte contre l'oppression nazie aux Pays-Bas;**

**ATTENDU QUE** nous nous rappelons que ce lien a été forgé par le courage et le sacrifice de plus de 7 600 membres de l'armée, de la marine et des forces aériennes du Canada qui ont donné leur vie pour la libération des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** chaque année depuis la guerre, les Pays-Bas envoient des milliers de tulipes à Ottawa, en remerciement pour les sacrifices consentis par le Canada et pour la protection qu'a accordé le pays à la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** le Festival canadien des tulipes a été créé en 1953 pour célébrer ce don historique de la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** le festival commémore le rôle crucial des Forces armées canadiennes dans la libération des Pays-Bas et de l'Europe ainsi que la naissance de la princesse Margriet à Ottawa;

**ATTENDU QUE** l'année 2020 marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa espère entretenir cette relation privilégiée qu'elle a depuis 75 ans avec le peuple des Pays-Bas en soulignant son lien avec la famille royale hollandaise;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital d'Ottawa et le Festival canadien des tulipes ont tous les deux accordé un appui sans réserve à la tenue d'un événement commémoratif en l'honneur de l'héritage de la princesse Margriet et de notre amitié durable avec le peuple des Pays-Bas;

**ATTENDU QUE** le parc Fairmont, situé à 350 mètres du Campus Civic de l'Hôpital d'Ottawa, serait un lieu idéal pour célébrer la princesse Margriet et le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération des Pays-Bas;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le parc Fairmont, situé au 265, avenue Fairmont, soit renommé « parc Princess Margriet ».

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**une plaque commémorative soit installée dans le parc, sur laquelle on pourra lire « parc Princess Margriet » ainsi qu'une brève explication.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION NO 20/14**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENTS**

### **TROIS LECTURES**

- 2019-322. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à approuver l'expropriation d'une servitude au 855, avenue Carling pour les besoins de l'Étape 2 du projet du réseau de train léger sur rail d'Ottawa.
- 2019-323. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner immobilisation municipale une partie du 141, avenue Laurier-Ouest.
- 2019-324. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner immobilisation municipale une partie du 580, promenade Terry-Fox.
- 2019-325. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certains biens-fonds routes publiques et les affecter aux fins d'utilisation publique (promenade Jérôme-Jodoin).
- 2019-326. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certains biens-fonds routes publiques et les affecter aux fins d'utilisation publique (promenade Jérôme-Jodoin).
- 2019-327. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1616 situés sur la rue Abbott-Est.
- 2019-328. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1616 situés sur la rue Abbott-Est.

- 2019-329. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1619 situés sur la promenade Cope.
- 2019-330. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1513 situés sur le chemin Hélène-Campbell.
- 2019-331. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement no 2019-275.
- 2019-332. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-129 situés sur le privé Terravita.
- 2019-333. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1612 situés sur la voie Tulip Tree.
- 2019-334. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1502 situés sur la promenade West Ridge.
- 2019-335. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2016-272 pour y apporter quelques rectifications mineures.
- 2019-336. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2016-256, lequel désigne la zone située à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa zone de réglementation du plan d'implantation.
- 2019-337. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de modifier le zonage des biens-fonds dont les adresses municipales sont les 3861 et 3865, chemin Old Richmond.
- 2019-338. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de mettre en œuvre des règles de zonage pour les établissements de prêt sur salaire.
- 2019-339. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville afin de mettre en œuvre des politiques de restrictions de l'utilisation du sol en raison du bruit des aéronefs.

- 2019-340. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 visant à remplacer l'annexe 6 portant sur les biens-fonds à proximité de l'aéroport international Macdonald-Cartier.
- 2019-341. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement numéro 2017-180 relatif à l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux relativement au stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-342. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de modifier le zonage des biens-fonds dont les adresses municipales sont le 3900, chemin Cambrian, les 3454 et 3508, chemin Greenbank, et le 3345, chemin Borrisokane, et à abroger le Règlement no 2013-313.

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 20/15**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par le conseiller G. Gower

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 25 septembre 2019.**

ADOPTÉES

## **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Conseiller M. Fleury

*La première phase du projet d'amélioration du paysage de la rue Rideau s'est terminée en 2014, mais voilà que la majeure partie du nouveau mobilier urbain est soit endommagée, soit manquante, faute de plan de remplacement. Entre la rue Dalhousie et le pont Cummings, il manque plusieurs poubelles, bancs et supports à vélo. C'est loin d'être flatteur pour une rue principale située dans une zone d'amélioration commerciale.*

1. *Que compte faire la Ville pour mieux contrôler la qualité du mobilier urbain (achats)?*
2. *Que prévoit-on faire quant au remplacement du mobilier urbain dans le secteur susmentionné de la rue Rideau?*

Conseiller R. Brockington

*Le directeur général des Travaux publics et de l'Environnement pourrait-il décrire en détail les améliorations à venir pour la saison de déneigement 2019-2020, notamment sur les trottoirs, aux arrêts d'autobus et sur les routes?*

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 44.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**

**Document 1 de la motion de la conseillère Harder et du maire Watson (point 3 de l'ordre du jour)**

**OTTAWA COMMUNITY LANDS DEVELOPMENT CORPORATION/  
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA**

**RÈGLEMENT N° 3**

Règlement abrogeant l'article 10.07 du Règlement n° 1 et le remplaçant par ce qui suit :

**10.07 Présidence des réunions**

Les réunions sont présidées par un administrateur nommé par le conseil d'administration.

NOUS CERTIFIONS que la présente est une copie conforme à l'original du Règlement n° 3, adopté par résolution du conseil d'administration de la Société le 7 mai 2019 et confirmé par résolution du membre votant le \_\_\_\_\_ 2019.  
Daté du \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de 2019.

---

Steve Kanellakos  
Président-directeur général

**Document 2 de la motion de la conseillère Harder et du maire Watson (point 3 de l'ordre du jour)**

**OTTAWA COMMUNITY LANDS DEVELOPMENT CORPORATION/  
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA**

**RÈGLEMENT N° 4**

Règlement abrogeant l'alinéa 5.05a) du Règlement n° 1 et le remplaçant par ce qui suit :

**5.05 Quorum du conseil d'administration**

- a) Les deux cinquièmes des membres votant constituent le quorum du conseil d'administration pour la conduite des affaires de la Société.

NOUS CERTIFIONS que la présente est une copie conforme à l'original du Règlement n° 4, adopté par résolution du conseil d'administration de la Société le \_\_\_\_\_ 2019 et confirmé par résolution du membre votant le \_\_\_\_\_ 2019.

Daté du \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de 2019.

---

Steve Kanellakos  
Président-directeur général



## **Annexe A de la motion de la conseillère Sudds et du conseiller Egli (point 6 de l'ordre du jour)**

### **Normes de l'infrastructure des installations récréatives – Modifications techniques**

#### Document 3 – Patinoires

##### ICE-02 Vestiaires des arénas

- Corriger le nombre de vestiaires, qui doit passer de 14 à 12.
- Clarifier le nombre de vestiaires par patinoire, soit quatre accessibles, un adapté aux personnes ayant des besoins particuliers et un pour arbitres.
- Ajouter la possibilité d'aménager un vestiaire supplémentaire par groupe de deux patinoires au cas où l'un des vestiaires serait hors service ou pour les tournois (ex. Complexe récréatif Goulbourn).

#### Document 4 – Installations extérieures

##### ODF-06 Pavillon de plage

- Enlever les vestiaires; ils ne sont pas utilisés dans les installations actuelles.
- Agrandir les salles de rangement : 20 m<sup>2</sup> au lieu de 5 m<sup>2</sup> pour les salles intérieures et 14 m<sup>2</sup> au lieu de 12 m<sup>2</sup> pour les salles extérieures.

#### Document 5 – Centres récréatifs

##### REC-15 Art public

- Remplacer « œuvres individuelles » (*standalone creations*) par « expositions » (*exhibitions*).
- Sous « Accès » (*Access*), ajouter « envisager d'installer des portes doubles pour les grandes installations ».
- Sous « Adjacent », ajouter « cuisinette et plateforme de chargement ».
- Sous « Lumière naturelle » (*Daylight*), ajouter « s'assurer qu'il y ait suffisamment de surface murale, compte tenu de l'habillage de fenêtre ».
- Sous « Éclairage » (*Lighting*), ajouter « tenir compte de la hauteur des plafonds dans le positionnement des sources d'éclairage ».
- Sous « Chauffage » (*Heating*), supprimer « température et taux d'humidité optimaux pour la préservation en question »; pas nécessaire, de tels changements pourraient endommager les œuvres (recommandation du personnel).
- Sous « Plafond » (*Ceilings*), prévoir une plus grande marge de manœuvre, les plafonds n'ont pas toujours besoin d'être ouverts.
- Sous « Sécurité » (*Security*), ajouter « envisager d'ajouter des espaces verrouillables ».